

*Service du renseignement de sécurité*

**M. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, en terminant, j'appuie sans réserve le raisonnement du député d'Edmonton-Ouest et je signale que c'est là un précédent à ne pas perpétuer, étant donné surtout les délais très courts pour présenter des amendements. Ces rapports devraient être accompagnés du compte rendu complet des délibérations du comité. J'ai proposé à la présidence un moyen de s'assurer que les députés pourraient présenter des amendements après avoir lu le compte rendu des travaux du comité. La présidence a le droit de modifier cette procédure nettement fautive, afin d'aider les députés à examiner scrupuleusement un projet de loi aussi important.

**M. Peterson:** En bref, monsieur le Président, le député de Burnaby (M. Robinson) prétend qu'il n'a pas eu assez de temps et qu'il a besoin d'une journée de plus. Il semble dire qu'il n'a pas été assidu ou qu'il n'a pas été assez futé pour faire ses recherches au cours de la période réglementaire, mais je doute qu'il soit prêt à l'admettre.

**M. Yurko:** Monsieur le Président, il convient à ce moment-ci, je crois, que je ne m'en tienne pas seulement à mon rappel au Règlement, mais que j'expose aussi quelle est mon attitude face à ce projet de loi.

**M. le Président:** Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? La présidence tient à préciser très clairement qu'il est maintenant question du rappel au Règlement soulevé par le député d'Edmonton-Ouest. La présidence est disposée à en juger et a entendu d'autres argumentations. A ce stade-ci, la présidence n'est pas disposée à entendre argumenter à propos d'autre chose que le rappel très précis au Règlement soulevé par le député d'Edmonton-Ouest.

**M. Yurko:** Avant de traiter de ce rappel au Règlement, monsieur le Président, je voudrais seulement vous demander si j'aurai tout de suite après le temps de soulever un autre point qui m'intéresse énormément.

**M. le Président:** Après que ce rappel au Règlement aura été réglé, la Chambre sera évidemment libre de traiter des affaires qu'elle voudra. Les députés auront, bien sûr, l'occasion d'invoquer le Règlement s'ils le jugent nécessaire.

**M. Yurko:** Monsieur le Président, je pourrais peut-être soulever quelques points . . .

**M. le Président:** Le député pourrait-il à ce stade-ci s'en tenir strictement au rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest?

**M. Yurko:** Oui, monsieur le Président. Le projet de loi revêt à mes yeux une importance capitale, qui ne le cède qu'au projet de loi constitutionnelle. J'essaie de mettre la main sur la transcription des délibérations du comité depuis quelques jours pour prendre connaissance, à titre de député indépendant, des discussions du comité et de certains des amendements qui ont été proposés.

**M. le Président:** Les faits concernant l'accessibilité de la transcription sont très clairs. Elle était disponible hier et après 18 heures hier soir, mais pas avant, tous les autres comptes rendus l'étaient aussi. On s'entend sur les faits. La question est

de savoir si la Chambre peut passer à l'étape du rapport sans avoir les comptes rendus. Tout est là.

**M. Yurko:** C'est là où je veux en venir, si vous voulez bien m'accorder quelques secondes. Il y a plusieurs jours que j'essaie d'obtenir ces comptes rendus. C'était impossible de les obtenir avant hier soir.

**M. Kaplan:** C'est ce que le Président vient de dire.

**M. Hnatyshyn:** Mais le député siège comme indépendant. Son argument a du bon.

**M. Yurko:** Les transcriptions sont volumineuses. Il serait impossible de les examiner dans l'espace de quelques heures ou de quelques jours. J'essaie simplement de dire que ce serait une bonne chose que nous ayons 24 heures de plus comme on l'a proposé et je vous recommande d'y réfléchir sérieusement, monsieur le Président.

**M. le Président:** La présidence remercie le député d'Edmonton-Ouest et les autres députés qui ont participé à la discussion sur le rappel au Règlement relatif à la publication des délibérations du comité permanent et d'autres comités de la Chambre.

Si je peux dire quelques mots, la question qu'a soulevée le député ne date pas d'hier. Il l'a lui-même soulevée une fois déjà, le 17 mars 1983. Il arrive souvent que les comités fassent rapport de projets de loi à la Chambre avec des propositions d'amendement la journée même où ils les ont adoptés; c'est ce qui est arrivé vendredi dernier et une partie des délibérations du comité et des témoignages touchant le projet de loi C-9 n'avaient pas encore été imprimés à 11 heures. Le député d'Edmonton-Ouest a protesté en disant qu'il n'y avait pas de compte rendu imprimé convenable. Quand au député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), il a demandé si le débat pouvait se poursuivre puisque certains numéros du compte rendu des délibérations du comité n'étaient pas disponibles à la direction de distribution conjointe.

Tout d'abord, je dois dire que l'on pouvait obtenir le compte rendu textuel dans les deux langues dès lundi matin en s'adressant au greffier des comités ou à la direction des journaux. La version imprimée des numéros 38, 39, 40 et 41 a été livrée au bureau de tous les députés hier soir. La présidence comptait informer les députés du moment où la version imprimée serait disponible avant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais il a fallu quelque temps avant que nous puissions obtenir les renseignements du service d'impression. En temps normal, le compte rendu des délibérations des comités qui portent sur des projets de loi reçoit la priorité pour l'impression après le *Feuilleton*, les Procès-verbaux et le hansom. Je suis certain que tous les députés comprendront que cela représente en soi un problème d'envergure. Je peux cependant affirmer au député que la réimpression du projet de loi C-9 et le compte rendu de toutes les délibérations du comité qui ont porté sur le projet de loi était disponible même si ce n'était pas sous la forme imprimée habituelle. Étant donné les circonstances, le C-9 a été mis en délibération à l'étape du rapport à la première occasion permise par le Règlement.